

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile dure
Réf. art. 78018 à 78021 (anciennement 2044)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :
Restriction d'utilisation recommandée :

Produit de revêtement à base de solvant Utilisation correcte - aucune

1.3 Détails du fournisseur du Fiche de Sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Chronique aquatique 3 ; H412 - Dangereux pour le milieu aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques avec effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec effets à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

P262 Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

| | |
|-----------|---|
| P271 | À utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales. |

Réglementations spécifiques pour les éléments d'étiquetage supplémentaires pour certains mélanges

| | |
|--------|---|
| EUH208 | Contient de l'acide néodécanoïque, sel de cobalt. Peut provoquer des réactions allergiques. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

2.3 Autres dangers

Les matériaux contaminés par le produit, comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un conteneur métallique fermé et imbibé d'eau. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Non applicable.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à une concentration de 0,1 % ou plus, qui sont soit persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant en quantités de 0,1 % ou plus présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

Informations toxicologiques : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant en quantités de 0,1 % ou plus présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances dangereuses

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % p/p, teneur en benzène < 0,1 % p/p ; N° CE : 918-481-9 ; N° CAS : 64742-48-9 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39

Fraction massique : $\geq 40 - < 50$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

NAPHTA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; N° CE : 926-141-6 ; N° CAS : 64742-47-8 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119456620-43

Fraction massique : $\geq 1 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

OXYDE DE ZINC ; N° CE : 215-222-5 ; N° CAS : 1314-13-2 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119463881-32

Fraction massique : $\geq 1 - < 2,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Cobaltnéodécanoate ; N° CE : 248-373-0 ; N° CAS : 27253-31-2 ; N° d'enregistrement REACH : 01-2119970733-31

Fraction massique : $\geq 0,5 - < 0,8$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Tox. aiguë 4 ; H302 Sens. cutanée 1 ; H317 STOT RE 1 ; H372 Chronique aquatique 3 ; H412

Remarques supplémentaires

Texte des phrases H et EUH : voir section 16.

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Dans tous les cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Amener la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice d'utilisation ou la fiche de sécurité). En cas de difficulté respiratoire ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et saturés. Laver immédiatement au savon et à l'eau en cas de contact avec la peau. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, paupières ouvertes, et consulter un ophtalmologiste. Retirer les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

Après ingestion

Consultez immédiatement un médecin. Allonger la personne, la couvrir et la garder au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissements, s'assurer que le vomi ne pénètre pas dans la trachée. Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information disponible.

4.3 Conseils pour les soins médicaux immédiats ou le traitement spécialisé

En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice d'utilisation ou la fiche de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool dioxyde de carbone (CO2) eau pulvérisée poudre d'extinction

Agents d'extinction inappropriés

jet d'eau direct

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée dense et noire se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, peuvent se former : monoxyde de carbone dioxyde de carbone (CO2) oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les contenants dans la zone dangereuse, utiliser un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

Éliminez toutes les sources d'allumage. Assurez une ventilation suffisante. Évitez l'inhalation des vapeurs. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières et aérosols, utilisez un masque respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériaux pour la rétention et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Limiter les petites quantités ainsi que le matériau résiduel déversé avec un absorbant non inflammable (par exemple, sable, terre, vermiculite, diatomée) et collecter pour l'élimination dans des conteneurs prévus à cet effet selon les réglementations locales (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des détergents - éviter l'utilisation de solvants organiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Utiliser le matériau uniquement dans des lieux où la lumière directe, le feu et autres sources d'ignition sont éloignés. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes reconnues. Le mélange peut s'électrostatiquer : toujours effectuer la mise à la terre lors du transfert d'un récipient à un autre. Porter des chaussures et vêtements de travail antistatiques. Éloigner des sources de chaleur (par exemple, surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Utiliser uniquement des outils antistatiques (sans étincelles). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler la poussière, les particules, les aérosols ou les vapeurs provenant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8). Garder les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Respecter les réglementations légales de protection et de sécurité.
Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'évacuation ou les eaux.

Mesures de protection

Mesures de prévention des incendies

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et forment des mélanges explosifs avec l'air. Les matériaux souillés par le produit, comme les chiffons de nettoyage, les serviettes en papier et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux souillés doivent être placés dans un récipient métallique fermé, saturé d'eau. Évitez la formation de concentrations de vapeurs inflammables et explosives dans l'air et le dépassement des valeurs limites d'exposition au travail.

7.2 Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité au travail

Conseils de stockage commun

Éloigner de : Alcalis (bases). Acides agents oxydants

Classe de stockage : 10

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les instructions sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Gel refermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker debout pour éviter les fuites. Éloigner des sources d'inflammation - Ne pas fumer. L'accès doit être réservé au personnel autorisé uniquement.

7.3 Applications finales spécifiques

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

Huile pour le revêtement de surfaces en bois, liège et linoléum à l'intérieur.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromatiques < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 250 mg/m³

Remarque : Moyenne pondérée (8 h) TRGS 900

Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 500 mg/m³

Remarque : Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900

Version :

NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromatiques, < 0,1% Benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 300 mg/m³

Remarque : Moyenne pondérée (8 h) TRGS 900

Version :

Type de limite (pays d'origine) : AGW (D)

Valeur limite : 600 mg/m³

Remarque : Valeur à court terme (15 min.) TRGS 900

Version :

Données sur la limite d'exposition professionnelle selon la méthode RCP conformément à TRGS 900 (D)

Type de limite (pays d'origine) : Valeur calculée de la limite d'exposition RCP (D)

Valeur limite : non pertinent

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par extraction locale ou ventilation générale. Si les mesures techniques d'extraction ou de ventilation ne sont pas possibles ou sont insuffisantes, un équipement de protection respiratoire doit être porté. Les mesures techniques et l'application de procédures de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses spécifiques au poste de travail.

Protection des yeux/visage

Protection oculaire appropriée : lunettes monture avec protection latérale

Protection de la peau

Utiliser des produits de soin de la peau riches en graisse après le nettoyage.

Protection des mains

Des gants de protection testés doivent être portés, norme DIN EN 374. Tenir compte des temps de pénétration et des propriétés des matériaux.

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

En cas de contact fréquent avec les mains Matériau approprié : Caoutchouc butyle
Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm
Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) : > 480 min.

En cas de contact bref avec les mains Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale d'utilisation) : > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail antistatiques et imperméables
Matériau recommandé : Fibre naturelle (ex. coton), fibre synthétique résistante à la chaleur

Protection respiratoire

La protection respiratoire est nécessaire en cas de : dépassement des seuils, ventilation insuffisante, extraction inadéquate, exposition prolongée, formation d'aérosols ou de brouillard.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil à filtre combiné (EN 14387) A 2 P 2

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale admissible de polluants dans l'air inhalé = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.); Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.); Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale de fonctionnement pour substances avec valeurs limites : Filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; Filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; Filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Aspect

État physique : liquide :

Couleur : Légèrement brunâtre.

Odeur

Ressemble à un solvant

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base sur la sécurité

| | | | |
|---|--------------|-------|---|
| Point de fusion/intervalle de fusion : | | > | Aucune donnée disponible |
| Début et intervalle d'ébullition : | (1013 hPa) | > | 180 °C |
| Température de décomposition : | | > | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair : | | > | 65 °C DIN EN ISO 1523 |
| Température d'auto-inflammation : | | > | 200 °C |
| Limite inférieure d'explosion : | | env.. | 0,6 % vol. |
| Limite supérieure d'explosion : | | env. | 7 % vol. |
| Pression de vapeur : | (50 °C) | env. | 4 hPa |
| Densité : | (20 °C) | | 0,91 - 0,92 g/cm ³ DIN 53217 |
| Test de séparation de solvants : | (20 °C) | | Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans l'eau : | (20 °C) | | insoluble |
| Valeur pH : | | | non applicable |
| Temps d'écoulement : | (20 °C) | | 55 - 75 s |

gobelet DIN 3 mm
DIN EN ISO 2431

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Viscosité cinématique : (40 °C) > 21 mm²/s
Teneur en matières solides : 45 - 50 % en poids
Contenu en solvants : 50 - 55 % en poids
Teneur maximale en COV (UE) : 50 - 55 % en poids
Teneur maximale en COV (Suisse) : 50 - 55 % en poids

Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif (cependant, la formation de mélanges de vapeur/-d'air explosifs est possible).

Densité relative : Non déterminé

Densité de vapeur : Non déterminé

Vitesse d'évaporation : Non déterminé

Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lorsqu'il est utilisé, manipulé et stocké conformément aux instructions, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable lors de l'application des directives recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, tous les matériaux contaminés doivent être placés dans un récipient métallique fermé et imbibé d'eau.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à haute température, il peut se former : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Suie.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

| | |
|---------------------|--|
| Paramètre : | LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS : 64742-48-9) |
| Voie d'exposition : | Orale |
| Espèce : | Rat |
| Dose efficace : | > 5000 mg/kg |
| Paramètre : | LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; CAS : 64742-47-8) |

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression : 02.07.2025

Voie d'exposition : Oral
Espèce : Rat
Dose efficace : > 15000 mg/kg
Paramètre : LD50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS : 1314-13-2)
Voie d'exposition : Oral
Espèce : Rat
Dose efficace : 7950 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre : LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques
< 2 % poids, teneur en benzène < 0,1 % poids ; N° CAS : 64742-48-9)

Voie d'exposition : Cutané
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : LD50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD,
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2 % aromatiques, <
0,1 % benzène ; N° CAS : 64742-47-8)

Voie d'exposition : Cutané
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre : CL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, teneur en aromatiques
< 2 % poids, teneur en benzène < 0,1 % poids ; N° CAS : 64742-48-9)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 9300 mg/m₃
Durée d'exposition : 4h

Paramètre : LC50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD,
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 2 % aromatiques, <
0,1 % benzène ; N° CAS : 64742-47-8)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/m₃
Durée d'exposition : 4h

Paramètre : LC50 (OXYDE DE ZINC ; N° CAS : 1314-13-2)

Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Souris
Dose efficace : 2500 mg/m₃

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE
LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, contenu
aromatique < 2 % masse, contenu en benzène < 0,1 % masse ; N° CAS :
64742-48-9)

Irritation des yeux

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

Paramètre : Irritation des yeux (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS n° : 64742-48-9)

Le produit n'est pas irritant.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9)

Peut provoquer des réactions allergiques.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques.

Toxicité après absorption répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour un organe cible spécifique après exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité pour un organe cible spécifique après exposition répétée

Non classifié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission, en quantités de 0,1% ou plus.

SECTION 12 : Informations sur l'environnement

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques avec effets à long terme

Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Dose efficace : > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 24 h

Paramètre : LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression : 02.07.2025

| | |
|--|---|
| Espèces : | Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9) |
| Paramètres d'évaluation : | Daphnia magna (Grande daphnie) |
| Concentration efficace : | Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies |
| Durée d'exposition : | > 1000 mg/l |
| 24 h | |
| Paramètre : | LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, teneur en aromatiques < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9) |
| Espèces : | Pseudokirchneriella subcapitata |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues |
| Concentration efficace : | > 1000 mg/l |
| Durée d'exposition : | 72 h |
| Paramètre : | LL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% aromatiques, < 0,1% benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8) |
| Espèces : | Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons |
| Concentration efficace : | > 1000 mg/l |
| Durée d'exposition : | 24 h |
| Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons | |
| Paramètre : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS n° : 64742-48-9) |
| Espèces : | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons |
| Concentration efficace : | > 1000 mg/l |
| Durée d'exposition : | 24 h |
| Paramètre : | NOELR (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycloalcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; N° CAS : 64742-48-9) |
| Espèces : | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons |
| Concentration efficace : | 0,1 mg/l |
| Durée d'exposition : | 28 jour(s) |
| Paramètre : | NOELR (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, teneur en aromates < 2 % en poids, teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS n° : 64742-48-9) |
| Espèces : | Daphnia magna (Grande daphnie) |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les daphnies |
| Concentration efficace : | 0,18 mg/l |
| Durée d'exposition : | 21 jour(s) |
| Paramètre : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ À L'HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cyclo-alcanes, < 2 % aromates, < 0,1 % benzène ; CAS n° : 64742-47-8) |
| Espèces : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons |
| Paramètres d'évaluation : | Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons |
| Concentration efficace : | > 1000 mg/l |
| Durée d'exposition : | 24 h |
| Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies | |

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025 Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

Date d'impression : 02.07.2025

Paramètre : EL50 (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, LOURD, Hydrocarbures, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromates, < 0,1% Benzène ; No CAS : 64742-47-8)

Espèces : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les daphnies

Dose efficace : > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 24 h

Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Paramètre : CI50 (Oxyde de zinc ; N° CAS : 1314-13-2)

Espèces : Algues

Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (court terme) pour les algues

Dose efficace : = 136 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (long terme) pour les algues

Paramètre : NOEC (Oxyde de zinc ; N° CAS : 1314-13-2)

Espèces : Toxicité chronique (long terme) pour les algues

Paramètre d'évaluation : Toxicité chronique (long terme) pour les algues

Dose efficace : = 0,011 mg/l

Durée d'exposition : 120 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Dégradation biologique

Paramètre : Dégradation biologique (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C10-C13, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, Teneur en aromates < 2 % en poids, Teneur en benzène < 0,1 % en poids ; CAS-Nr. : 64742-48-9)

Inoculum : Dégradation biologique

Paramètre d'évaluation : Aérobie

Dose efficace : 80 %

Durée d'exposition : 28 jour(s)

Paramètre : Dégradation biologique (NAPHTHA (PÉTROLE), TRAITÉ PAR HYDROGÈNE, HYDROCARBURES LOURDS, C11-C14, n-Alcanes, iso-Alcanes, cyclo-Alcanes, < 2% Aromates, < 0,1% Benzène ; CAS-Nr. : 64742-47-8)

Inoculum : Dégradation biologique

Paramètre d'évaluation : Dégradation biologique

Dose efficace : 69 %

Durée d'exposition : 28 jour(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit:

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1% qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit:

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de constituants selon l'article 57(f) de REACH ou des délégués

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

Règlement (UE) 2017/2100 de la Commission ou règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission
présentant des propriétés perturbant le système endocrinien à des concentrations de 0,1% ou plus.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les contenants vides doivent être classés conformément à la réglementation sur la liste des déchets. Codes déchets/désignations selon CER/CED

Code déchet du produit

08 01 11*

Désignation des déchets

Déchets de peinture et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code déchet de l'emballage

15 01 10*

Désignation des déchets

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.2 Désignation officielle de transport ONU

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL et le code IBC

Non applicable

14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces règlements de transport.

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux (Annexe XVII) : aucune

REACH – Liste des substances particulièrement préoccupantes soumises à autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1 %, il n'est donc pas nécessaire de définir des applications finales autorisées ni de réaliser des évaluations de sécurité des substances.

Règlement (CE) n° 1005/2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (Refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucun(e)

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (Loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur la protection de la jeunesse au travail (94/33/EG).

Réglementation des incidents

Ne relève pas de la réglementation des incidents.

Instructions techniques pour l'air (TA-Luft)

Part de poids (Numéro 5.2.5. II) : 50 - 55 %

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible danger pour l'eau) Classification selon AwSV Annexe 1 (5.2)

Autres règlements, restrictions et interdictions

Réglementation sur la sécurité des installations (BetrSichV)

Pas de liquide inflammable selon BetrSichV.

Composés organiques volatils

Directive 2004/42/CE (31. BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 55 %

< 490 g/l

Catégorie de produit VOC : Peintures et vernis

Sous-catégorie de produit VOC : Laques spéciales monocomposant

Limite de VOC niveau II (g/L), prêt à l'emploi : 500

Contenu maximal de VOC du produit prêt à l'emploi (g/L) : 490

Informations supplémentaires

Giscode : Ö 60+

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)
Révisé le : 02.07.2025
Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Évaluation de la sécurité des substances (Évaluation de la sécurité chimique) n'est pas nécessaire pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de modification

1.4 Numéro d'appel d'urgence • 09. Propriétés physiques et chimiques • 16. Autres informations

16.2 Abréviations et acronymes

| | |
|--|--|
| Tox. aiguë | Toxicité aiguë |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route) |
| Aquatique aiguë | Toxicité aquatique aiguë |
| Aquatique chronique | Toxicité aquatique chronique |
| Tox. par aspiration AVV | Danger d'aspiration Règlement sur le répertoire des déchets |
| AwSV | Règlement sur les installations pour le traitement des substances dangereuses pour l'eau |
| BImSchV | Règlement sur l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les nuisances |
| CAS | Service des résumés chimiques – Organisation pour l'attribution des numéros CAS |
| CLP | Classification, Étiquetage et Emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges) |
| CMR | cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction) |
| DIN | Institut allemand de normalisation |
| EAK | Catalogue européen des déchets |
| EC50 | Concentration efficace moyenne |
| EN | Norme européenne |
| UE | Union européenne |
| EUH | Avertissements de danger européens |
| Eye Dam. | Lésion oculaire grave |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| <small>Liquides inflammables Système harmonisé mondial</small> | Liquide inflammable Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global System Harmonized for the Classification and Labeling of Chemical Products) |
| hPa | Système harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques) Hectopascal |
| IATA-DGR | Association Internationale du Transport Aérien – Réglementation des marchandises dangereuses (Réglementation de l'Association Internationale du Transport Aérien pour les marchandises dangereuses) |
| ICAO-TI | Organisation de l'aviation civile internationale - Instructions techniques (Instructions techniques pour le transport sûr des marchandises dangereuses par voie aérienne des compagnies aériennes civiles) |
| IC50 | Concentration inhibitrice à moitié maximale |
| IMDG | Code maritime international pour les marchandises dangereuses (Code international pour les marchandises dangereuses en mer) |
| ISO | Organisation Internationale de Normalisation (Organisation internationale pour la normalisation) |
| LC50 | Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population d'essai) |
| LD50 | Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai) |
| LQ | Quantités limitées (quantités restreintes) |
| MAK | Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail pour les substances dangereuses pour la santé |
| Met. Corr. | Corrosif pour les métaux |
| NOEC | Concentration sans effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, pour laquelle aucun effet nuisible n'est plus détectable) |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique) |

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



| | | | |
|---------------------|---|----------------------|---------------|
| Nom commercial : | Huile dure 78018 à 78021 (anciennement 2044) | Version (révision) : | 3.0.1 (3.0.0) |
| Révisé le : | 02.07.2025 | | |
| Date d'impression : | 02.07.2025 | | |

| | |
|--|---|
| RCP | Procédure de calcul réciproque (méthode de calcul des valeurs limites d'exposition aux hydrocarbures sur le lieu de travail) |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Réglementation sur le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer) |
| Corr. Peau | Effet corrosif sur la peau |
| Irrit. Peau | Effet irritant sur la peau |
| Sens. cutanée | Sensibilisation par contact cutané |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes – exposition unique |
| TRGS | Règles techniques pour les substances dangereuses Nations Unies |
| ONU | |
| VbF | Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien) |
| COV | Composés Organiques Volatils (composés organiques volatils) |
| vPvB | très Persistant et très Bioaccumulable (très persistant et très bioaccumulable) |
| <small>Classe de danger pour l'eau</small> | Classe de danger pour l'eau (Classe de danger pour l'eau en Allemagne) |

Voir aussi les tableaux de synthèse sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Références littéraires importantes et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Réglementations de transport conformément à ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. En outre, les données ont été extraites des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

16.5 Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

| | |
|--------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H317 | Peut provoquer des réactions allergiques cutanées. |
| H372 | Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |
| EUH208 | Contient du néodécanoate de cobalt. Peut provoquer des réactions allergiques. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande |

16.6 Instructions de formation

Aucune

16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 n'est requis. La communication des usages selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations de cette fiche de données de sécurité correspondent à notre connaissance au moment de l'impression. Elles visent à vous guider pour une manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Les informations ne s'appliquent pas à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou traité avec d'autres matériaux, les informations de cette fiche peuvent ne pas être pertinentes, sauf indication contraire.

HUILE DURE

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié
par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Huile dure
78018 à 78021 (anciennement 2044)

Révisé le : 02.07.2025

Date d'impression : 02.07.2025

Version (révision) :

3.0.1 (3.0.0)

ne peut pas être transféré au nouveau matériau ainsi fabriqué.
